



Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et du Contentieux
Bureau du Contrôle de la Légalité
et de l'Intercommunalité

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

FONDEMENT JURIDIQUE:

- + Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations – *article 10 – notion de subventions*
- + Arrêté du 21 mai 2004 portant adoption des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat
- + Décret n° 2006 – 975 du 1^{er} août 2006 – Nouveau code des marchés publics

PROCEDURE:

Le ministère de la jeunesse, en collaboration avec les ministères de l'Economie et de l'Intérieur, vient de publier un guide destiné à préciser les différentes formes de financements publics dont peuvent bénéficier les associations.

Ce document s'efforce de prendre en compte les préoccupations des collectivités territoriales sur les questions portant sur l'application des normes relatives aux marchés publics, aux délégations de service public ainsi qu'aux divers concours financiers dont peuvent bénéficier les personnes morales de droit privé – *en particulier les associations*.

Ce guide - *qui rassemble diverses notions, textes et jurisprudence* - n'a qu'un caractère pédagogique.

Il vise à apporter aux responsables d'associations, les informations nécessaires en vue d'appréhender les caractéristiques des divers contrats et conventions.

Le guide - [39 pages](#) - peut être téléchargé en activant le lien hypertexte ci-après :

LIEN HYPERTEXTE :

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Mode_d_emploi.vf01.05.2007.pdf

CONTACT : collectivites-locales@loire-atlantique.pref.mi